



Demande ou révocation de l'autorisation pour les succursales ou divisions de produire des déclarations et des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH

Utilisez ce formulaire si vous êtes un inscrit à la TPS/TVH admissible et vous voulez que vos succursales ou divisions produisent des déclarations distinctes de TPS/TVH. Vous pouvez aussi utiliser ce formulaire si vous êtes un organisme de services publics qui a droit à des remboursements et vous voulez que vos succursales ou divisions produisent des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH. Les succursales et divisions qui ne sont pas mentionnées dans votre demande ne sont pas autorisées à produire des déclarations de TPS/TVH ou des demandes de remboursement distinctes.

N'inscrivez rien ici.

Ce formulaire doit être rempli par votre siège social. Une fois que nous vous aurons autorisé à produire des déclarations et des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH, votre autorisation sera en vigueur jusqu'à ce que vous la révoquiez ou nous la révoquions par écrit.

Pour en savoir plus, lisez la page 5.

Partie A – Renseignements généraux – Siège social

Cochez les cases qui s'appliquent à vous :

Un inscrit

Un organisme de bienfaisance, un organisme à but non lucratif admissible, un organisme déterminé de services publics ou une personne déterminée aux fins du remboursement pour livres imprimés

Une institution financière désignée particulière

Nom légal :

Numéro d'entreprise :

_____ R T _____

Nom commercial (s'il est différent du nom légal) :

Activité principale :

Adresse postale

N° d'unité – n° et rue, CP, RR :

Ville :

Province ou territoire :

Code postal :

Partie B – Admissibilité

Ne remplissez pas cette partie si vous révoquez une autorisation. Sinon, vous devez répondre aux **deux** questions suivantes.

Inscrits – Chaque succursale ou division mentionnée dans cette demande exerce-t-elle des activités commerciales au Canada?

Oui Non Pas un inscrit

Organismes de services publics – Avez-vous droit à un remboursement pour les organismes de services publics ou un remboursement pour les livres imprimés?

Oui Non

Pas un organisme de bienfaisance, un organisme à but non lucratif admissible, un organisme déterminé de services publics ou une personne déterminée aux fins du remboursement pour livres imprimés

Vous devez répondre **oui** à toutes les questions suivantes pour être admissible à demander une autorisation.

Êtes-vous le siège social de cette personne?

Oui Non

Chaque succursale ou division mentionnée dans cette demande peut-elle être identifiée distinctement par son emplacement ou la nature de ses activités?

Oui Non

Des registres, des livres de comptabilité et des systèmes comptables distincts sont-ils tenus pour chaque succursale ou division mentionnée dans cette demande?

Oui Non

Partie C – Demande d'autorisation ou révocation

Je demande l'autorisation de produire des déclarations ou des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH pour chaque succursale ou division mentionnée dans ce formulaire.

Je révoque l'autorisation pour chaque succursale ou division mentionnée dans ce formulaire.

Date d'entrée en vigueur de la demande ou de la révocation :

Année Mois Jour

--	--	--	--

Succursale ou division

Nom légal :

Numéro d'entreprise (s'il y a lieu) :

	R	T	
--	---	---	--

Nom commercial (s'il est différent du nom légal) :

Activité principale :

Partie C – Demande d'autorisation ou révocation (suite)**Adresse postale**

N° d'unité – n° et rue, CP, RR : _____

Ville : _____

Province ou territoire : _____

Code postal : _____

Fournissez les renseignements requis pour toute autre succursale ou division à la page 4 de ce formulaire. Ajouter des copies supplémentaires de la page 4 si nécessaire.

Partie D – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont exacts et complets, et que je suis autorisé à signer pour l'inscrit ou l'organisme de services publics.

Nom (en lettres moulées)_____
Titre_____
Numéro de téléphone_____
Poste_____
Signature_____
Année_____
Mois_____
Jour

Les renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi sur la taxe d'accise, Partie IX, et des programmes et activités connexes incluant l'administration de la taxe, les remboursements, les choix, la vérification, l'observation et la perception. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Partie C – Demande d'autorisation ou révocation (suite)

- Je demande l'autorisation de produire des déclarations ou des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH pour chaque succursale ou division mentionnée dans ce formulaire.
- Je révoque l'autorisation pour chaque succursale ou division mentionnée dans ce formulaire.

Date d'entrée en vigueur de la demande ou de la révocation :

Année	Mois	Jour

Succursale ou division

Nom légal : _____

Numéro d'entreprise (s'il y a lieu) : _____ R T _____

Nom commercial (s'il est différent du nom légal) : _____

Activité principale : _____

Adresse postale

N° d'unité – n° et rue, CP, RR : _____

Ville : _____

Province ou territoire : _____

Code postal : _____

Succursale ou division

Nom légal : _____

Numéro d'entreprise (s'il y a lieu) : _____ R T _____

Nom commercial (s'il est différent du nom légal) : _____

Activité principale : _____

Adresse postale

N° d'unité – n° et rue, CP, RR : _____

Ville : _____

Province ou territoire : _____

Code postal : _____

Renseignements généraux

Renseignements pour les inscrits

Vous devez généralement produire une déclaration de TPS/TVH pour chaque période de déclaration, en tenant compte de toutes vos activités commerciales dans cette période. Toutefois, vous pourriez avoir des succursales ou divisions dont les opérations sont distinctes et pour lesquelles vous désirez produire des déclarations distinctes. Cette demande vous permet, si vous remplissez les critères d'admissibilité énumérés sur cette page, de demander l'autorisation de produire des déclarations distinctes pour chaque succursale ou division admissible. Une fois votre demande approuvée, chaque succursale ou division mentionnée dans la demande doit utiliser le même exercice et les mêmes périodes de déclaration que le siège social.

Le cas échéant, les succursales et divisions mentionnées dans cette demande doivent aussi produire des demandes de remboursement distinctes.

Remarque

Si vous êtes une institution déclarante et que vous êtes tenu de produire le formulaire GST111, Déclaration annuelle de renseignements de la TPS/TVH pour les institutions financières, vous devez produire un seul formulaire GST111 et tous les montants qui doivent y être inscrits devraient représenter ceux de l'entité.

Pour en savoir plus, lisez la Guide RC4419, Déclaration annuelle de renseignements de la TPS/TVH pour les institutions financières.

Renseignements pour les organismes de services publics

Cette demande peut être utilisée par des organismes déterminés de services publics, des organismes de bienfaisance, des organismes à but non lucratif admissibles ou des personnes déterminées aux fins du remboursement pour livres imprimés qui ont droit à un remboursement pour organismes de services publics ou à un remboursement pour livres imprimés. Vous devez avoir été un organisme de services publics, un organisme de bienfaisance ou un organisme à but non lucratif admissible le dernier jour de la période pour laquelle vous présentez votre demande de remboursement ou le dernier jour de l'exercice qui comprend cette période.

Pour en savoir plus, lisez le Guide, RC4034, Remboursement de la TPS/TVH pour les organismes de services publics.

Généralement, si vous êtes admissible à un remboursement pour organismes de services publics ou à un remboursement pour livres imprimés, vous devez présenter une seule demande de remboursement pour chaque période de demande. Toutefois, si vous possédez des succursales ou divisions dont les opérations sont distinctes, vous pouvez, si vous remplissez les critères d'admissibilité énumérés sur cette page, demander l'autorisation de présenter des demandes de remboursement distinctes pour chaque succursale ou division. Une fois votre demande approuvée, les succursales et divisions doivent utiliser le même exercice et les mêmes périodes de demande que le siège social.

Si l'organisme de services publics est inscrit à la TPS/TVH, les succursales et divisions mentionnées dans cette demande doivent aussi produire des déclarations de TPS/TVH distinctes.

Renseignements pour les institutions financières désignées particulières

Si vous êtes une institution financière désignée particulière (IFDP), vous devez calculer votre redressement de la taxe nette en utilisant la formule de la méthode d'attribution spéciale exposée à l'article 225.2 de la Loi sur la taxe d'accise (LTA) selon les montants déterminés pour l'entité entière.

Le montant additionné à la taxe nette ou celui qui en est déduit pour l'entité doit ensuite être raisonnablement alloué aux succursales ou divisions distinctes spécifiées et autorisées dans cette demande. Une succursale ou division d'une IFDP autorisée à produire des déclarations de TPS/TVH distinctes produiront une déclaration GST494 distincte, Déclaration finale de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) pour les institutions financières désignées particulières, et au besoin, des déclarations provisoires distinctes pour chacune de ces périodes de déclaration.

Critères d'admissibilité

Vous pouvez demander l'autorisation de produire des déclarations ou des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH pour une succursale ou division si vous remplissez les critères suivants :

- Vous êtes le siège social d'un inscrit ou d'un organisme déterminé de services publics, d'un organisme de bienfaisance, d'un organisme à but non lucratif admissible ou d'une personne déterminée aux fins du remboursement pour livres imprimés.
- Vous exercez au moins une activité dans des succursales ou divisions distinctes.
- Vos succursales ou divisions peuvent être identifiées distinctement par leur emplacement ou la nature de leurs activités.
- Vous tenez des registres, des livres de comptabilité et des systèmes comptables distincts pour chaque succursale ou division mentionnée dans cette demande.

Révocation

Nous pouvons révoquer votre autorisation dans les cas suivants :

- Vous ne remplissez pas tous les critères exigés ou ne respectez pas d'une autre manière les exigences de la partie IX de la LTA.
- Nous déterminons que l'autorisation n'est plus nécessaire.
- Vous demandez la révocation en remplissant ce formulaire.

Où devez-vous envoyer ce formulaire?

Envoyez ce formulaire, ainsi que les pièces jointes, à votre centre fiscal. Pour obtenir l'adresse, allez à canada.ca/arc-bureaux ou composez le **1-800-959-7775**.

Avez-vous besoin d'aide?

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/tps-tvh ou composez le **1-800-959-8296**.